



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DÉCISION

n° 2024 – juin - 06

École de Management - TSM

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année universitaire 2023/2024, à l'association suivante : Association Nationale des Vice-Présidents et Chargés de Mission en charge de la Transition Écologique et Sociétale des Universités (VP-TREES) ayant son siège - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 915 401 004.

Fait à Toulouse, le

Le président,

Hugues KENFACK